

4.4 Les pays africains et la Convention sur l'Élimination de Toute Forme de Discrimination Contre les Femmes (CEDAW)

En février 2004, 50 des 53 États Africains avaient déjà ratifié la CEDAW. Santo Tomé Príncipe a signé cette Convention bien qu'elle ne l'ait pas ratifiée et ni le Soudan, ni la Somalie ne l'ont ratifiée ni signée. L'Algérie a promis de ré-analyser les critères qui avaient été émis. (1)

1. note- Bibliographie

Discrimination Contre les Femmes (CEDAW) n'a pas été présentée avec une échéance fixée dans l'article 18 de cette Convention, "un an après la mise en vigueur de la Convention pour l'État intéressé ici et plus tard, au moins de quatre en quatre ans, et toujours lorsque le Comité le sollicite".

Les pays suivants ont pris des dispositions:

Afrique Occidentale

Ghana (1992), Sénégal (1994), Mali (1998), Burkina-Faso (2000,2005), Guinée Conacri (2001), Nigéria (2004), Bénin (2005), Gambie (2005), Cap Vert (2006).

Afrique du Nord

Algérie (1999,2005), Egypte (2001), Tunisie (2002), Maroc (2003).

Afrique Australe

Malawi (1990), Madagascar (1994), Maurice (1995), Namibie (1997), République d'Afrique du Sud (1998), Zimbabwe (1998), Zambie (2002) Angola (2002), Mozambique (2007)

Afrique Centrale

Gabon (1989,2005), Cameroun (2000), République Démocratique du Congo (2000), Congo (2003), Guinée Equatoriale (2004)

Afrique Orientale

Rwanda (1993), Burundi (2001), Ouganda (2002), Kenya (2003), Ethiopie (2004)

La Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, les Comores, Djibouti, l'Erythrée et le Lesotho n'ont présenté aucun Rapport à la CEDAW.

4.5 Protocole du Traité Africain sur les Droits des Humains et des Peuples en rapport avec les Droits des Femmes

Le Protocole du Traité Africain des Droits Humains et des Peuples en rapport avec les Droits des Femmes fut adopté durant la Seconde Rencontre de l'Union Africaine réalisé en Juillet 2003 à Maputo, capitale du Mozambique. Il est entré en vigueur en novembre 2005, un mois après la quinzième ratification requise.

Dans le Protocole, on constate que malgré la ratification par la majorité des Etats Africains du Traité Africain des Droits de l'Homme et du consensus unanime sur l'élimination de toute forme de discrimination et de pratiques néfastes contre les femmes, la femme africaine continue d'être l'objet de discrimination et de pratiques néfastes.

Dans l'article 2, l'état s'engage à combattre toute forme de discrimination contre la femme, au moyen de mesures législatives, institutionnelles et d'autres mesures appropriées.

L'élimination des pratiques néfastes au moyen de campagnes de sensibilisation de la société civile, l'adoption de mesures punitives contre la mutilation génitale féminine et d'autres pratiques néfastes sont assumés dans ce Protocole.

Dans l'article 9, le Droit à la Participation au processus politique et de prise de décisions, les Etats s'engagent à promouvoir la participation égalitaire des femmes dans la vie politique, à travers une action affirmative et l'adoption d'une législation nationale qui garantit la participation sans discrimination des femmes dans toutes les élections et la représentation égalitaire des femmes et des hommes dans le processus électoral, à tous les niveaux.

Le Protocole exige que les pays africains adoptent des mesures pour la promotion de l'égalité en éducation et formation, pour l'accès au travail, et l'égale rémunération pour le travail à valeur égale, pour les femmes comme pour les hommes.

Les Etats qui ont ratifié le Protocole

Pays	Date de Ratification
Angola	30/08/2007
Bénin	30/09/2005
Burkina-Faso	09/06/2006
Cap Vert	21/06/2005
Comores	18/03/2004
Djibouti	02/02/2005
Gambie	25/05/2005
Ghana	13/06/2007
Lybie	23/05/2004
Lesotho	26/10/2004
Liberia	14/12/2007
Mali	13/01/2005
Malawi	20/05/2005
Mozambique	09/12/2005
Mauritanie	21/09/2005
Namibie	11/08/2004

Nigeria	16/12/2004
Ruanda	25/06/2004
Afrique du Sud	17/12/2004
Sénégal	27/12/2004
Seychelles	09/03/2006
Tanzanie	03/03/2007
Togo	12/10/2005
Zambie	02/05/2006

Status List Per Traty

Tiré de la page web de l'Union Africaine